



DÉLIBÉRATION

N° CS-2024-21

OBJET : Effacement de dettes SARL VWS

Membres en exercice : **26**
Membres présents : 14
Membres ayant donné procuration : **4**
Votes contre : 0
Votes pour : 18

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept juin, le Comité Syndical dûment convoqué, s'est réuni à la salle du foyer de DEMU sous la présidence de **Philippe SAUQUES, Président.**

Secrétaire de séance : Thierry FRENOT

Membres présents ou représentés : DUFFAU Jean-Claude, VETTOR Claude, PASQUIER Henri, BACQUE Aline, LABURTHE Joël, DAVID Christian (pouvoir à Claude VETTOR), NALIS Patrick, FEUILLET-GALABERT Patricia, (Pouvoir à Claude SAINT-LANNES), SAINT-LANNES Claude, LAGOUANELLE Jean-Noël, PRENERON Laurent (Pouvoir à Philippe SAUQUES), CASTERA Guy, DARTIGUE Christian, SAUQUES Philippe, TROTТА Pascal, BARSACQ Franck, DUPUY Alain, MAURAS Marie-Claude (Pouvoir à Pascal TROTТА).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que les dispositions prises pour les créances éteintes, par l'assemblée délibérante, ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité les créances irrécouvrables,

Le Conseil Syndical,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE d'approuver l'effacement des créances de la SARL VWS d'un montant global de 2 476,77 € par mandatement sur le compte 6542 du budget AEP du SETA et de dire que cette dépense est prévue au budget primitif 2024.

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits
Le Président,
Philippe SAUQUES

